



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P115_2021

Date : 27/04/2021

OBJET : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activité d'Armanville à Valognes

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le cadre de la compétence « Développement Economique » souhaite aménager la Zone d'Activité d'Armanville au nord-ouest de Valognes d'une superficie d'environ 22 hectares, en créant une trentaine de lots destinés à accueillir des activités économiques, industrielles, logistiques et tertiaires.

Aussi, une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation en application de l'article R.2124-3-3° du Code de la Commande Publique, a été lancée afin de conclure une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de cette zone.

La mission consistera à réaliser la conception et le suivi de la réalisation des travaux d'extension, décomposée en éléments de missions EP, AVP, PRO, AMT, VISA, DET, AOR, OPC et 3 missions complémentaires (Permis d'aménager, étude énergies renouvelables et récupération, actualisation dossier de demande d'autorisation environnementale).

Suite à l'appel public aux candidatures, cinq groupements se sont portés candidats.

Après examen, une invitation à remettre une offre a été adressée aux quatre candidatures complètes réunissant les capacités techniques, professionnelles et financières adaptées à l'objet du marché.

Deux offres ont ensuite été remises et négociées.

Après analyse et classement des offres et suivant la décision prise par la Commission d'appel d'offres, il est proposé de conclure et signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement réunissant la société TECAM mandataire et la société CAP TERRE pour un montant de 111 900,00 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2124-3-3° et R.2161-12 à R.2161-20,

Vu par la décision formulée à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 23 mars 2021,

Décide

- **De signer** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activité d'Armanville à Valognes avec le groupement réunissant le mandataire, la société TECAM 23 rue Pasteur – BP 20121 – Tourlaville, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN et la société CAP TERRE – 33 avenue des Etats-Unis – 78000 VERSAILLES, pour un montant de 111 900,00 € HT, soit 134 280,00 € TTC,
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget annexe développement économique 2021, nature 6045, ligne de crédit 6545,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE